



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2024_028_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Fermeture des complexes sportifs intérieurs de la commune

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Considérant la volonté de la commune de faire des économies d'énergie,

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'augmentation du coût de l'électricité la commune de Mallemort fermera les complexes sportifs suivants pour la sobriété énergétique du lundi 4 au dimanche 10 mars 2024

- Nouveau et ancien gymnase
- Mille club
- Dojo

Avenue Charles de Gaulle

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Cabinet du Maire

Fait à Mallemort, le 29/02/2024

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

